

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2009

Convocation du: 26 août 2009

PRESENTS: GIROUD C. ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M - FERREIRA J. -.GINET R. - ORTOLLAND A. - PAULAIS JJ - PENOT G. - PETITCOLAS F. - PICON A. - PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

EXCUSES : FONTAINE JP - GAY R. - GERBELOT M. – LAPERRIERE M. - MARLIERE C.
Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Monsieur Jean-Luc ROSSILLON est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Approbation de la proposition du Cabinet EPODE de CHAMBERY pour la réalisation d'une étude d'impact sur le secteur Les Prés Langards. Cette étude, nécessaire pour la mise au point du dossier de déclaration d'utilité publique, est estimée à la somme de 8 700 €HT, soit 10 405.20 € TTC.

- Mise à disposition des locaux de l'école maternelle à la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS pour la période du 6 juillet au 17 juillet 2009.

- Approbation de l'offre du CABINET VIAL de MARTHOD pour la numérisation du plan d'occupation des sols. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 800.00 € HT, soit 3 348.80 € TTC.

Aucune observation n'étant par ailleurs formulée sur le compte-rendu de séance du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal accepte les précisions suivantes en ce qui concerne l'ordre du jour :

- le point IV.1 (décision modificative) est complété par la modification du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements.

- les points IV.6 (petite enfance) et V.2 (marché à bons de commandes de prestations topographiques et foncières) sont retirés de l'ordre du jour.

I DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET GENERAL.

L'évolution des projets, notamment en matière de voirie, nécessite quelques ajustements budgétaires :

- réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Sapins – Montée de la Rippe.

Ces travaux, prévus au budget primitif sur 2 années seront finalement engagés en totalité en 2009 ; l'AP-CP 002.2009 créée le 30.03.2009 doit donc être supprimée

- aménagement de la RD 910 – rue de Ceneselli.

Pour ce dossier, il convient par contre de créer une AP/CP car les travaux se réaliseront en partie sur 2009 et en partie sur 2010.

La nouvelle autorisation de programme à créer sous le n° 003.2009 porte sur une somme de 562 800 €, les crédits de paiements s'échelonnant sur 2009 = 140 925 € et sur 2010 = 421 875 €.

- parallèlement, une décision modificative est nécessaire :

Le Conseil Municipal décide :

- de valider le tableau actualisé des AP/CP
- d'accepter la décision modificative n° 4 de virement de crédits
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'ensemble des formalités à accomplir

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est désigné Président de séance.

II - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION CONSENTI A MONSIEUR BALIZIAUX ET MADAME PREVOST.

Monsieur BALIZIAUX et Madame PREVOST occupent un appartement dans la Maison Montillet ; la convention d'occupation a pris effet le 7 octobre 2003 avec des renouvellements annuels. Le dernier renouvellement a pris effet à compter du 7 octobre 2008 pour se terminer le 6 octobre 2009. L'indemnité d'occupation s'élevait à 585 € hors charges.

Entre 1^{er} trimestre 2008 et 1^{er} trimestre 2009, la variation de l'IRL est de 2.24 % (loyer pouvant atteindre au maximum 598 €) la dernière révision de loyer a eu lieu en décembre 2008 portant le loyer de 575€ à 585 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location d'un appartement à Monsieur BALIZIAUX et Madame PREVOST dans la maison Montillet, pour une durée de 12 mois, à compter du 7 octobre 2009 moyennant un loyer de 598 € hors charge ;
- De donner pouvoir à Monsieur Robert GINET pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

III – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.

Le Syndicat Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA) regroupe 38 Communes réparties sur les deux départements, représentant un territoire de 340 km².

Il a pour compétences la collecte des ordures résiduelles, la collecte sélective, le traitement des déchets en général.

LA COLLECTE comprend :

- les déchets ménagers :

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées par les matières résiduelles n'ayant aucun potentiel de réemploi. Au titre de l'année 2008, on note une légère baisse des volumes avec 11 655 tonnes collectées, puis traitées dans l'unité de valorisation énergétique au SILA à Chavanod.

La collecte sélective représente en 2008, 468 tonnes pour les emballages ménagers recyclables, 1189 tonnes pour les journaux-magazines, 1020 tonnes pour le verre couleur et 528 tonnes pour le verre incolore.

La collecte du textile représente pour sa part 123 tonnes en 2008.

La mise en place de conteneurs semi-enterrés, initié en 2008 à la déchèterie d'ALBENS se poursuit avec l'équipement des déchèteries d'ALBY SUR CHERAN et RUMILLY. Ce mode de collecte, moins sujet à dégradation, se développera petit à petit permettant une diminution de la fréquence de la collecte, une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une amélioration de l'esthétique et de la salubrité.

Les déchèteries permettent d'accueillir tous les déchets qui ne sont pas collectés de manière classique : encombrants, produits toxiques, inflammables, polluants, déchets verts, gravats, ferrailles. En 2008, 9122 tonnes ont ainsi été collectées, dont 1881 tonnes pour Albens. Une plateforme a été aménagée fin 2008 pour réceptionner les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les déchets non ménagers : 610 m3 en 2008 pour les déchets professionnels - 842 tonnes pour les déchets industriels banals qui sont acheminés au centre de stockage de déchets ultimes de Lyon Satolas.

Une collecte des cartons des professionnels a également été mise en place pour le Centre Ville de Rumilly, les zones industrielles des Pérouses et des Granges, Vallières et la zone des Grives, soit 165 tonnes en 2008.

La collecte de papier dans les administrations, effectuée en partenariat avec le chantier local d'insertion concerne les chefs lieux de canton avec la participation de 33 établissements. En 2008, 15 tonnes de papier ont été collectées.

LE TRAITEMENT :

Il se fait à l'usine de valorisation énergétique de CHAVANOD. Les déchets incinérés sont en partie valorisés sous forme d'électricité et de chaleur pour alimenter le réseau urbain de Seynod. 15 148 tonnes ont été incinérées en 2008 au SILA.

Tri et recyclages des emballages, journaux-magazines, sont assurés par la SOCIETE EXCOFFIER alors que la SOCIETE ICART collecte le verre. La SOCIETE TEXTSUD assure de son côté la collecte du textile.

La valorisation des déchets de chantier par broyage et réutilisation est actuellement en service en partenariat avec l'entreprise SASSI.

18 exploitants sont par ailleurs partenaires du SITO A pour une opération de co-compostage ; les végétaux sont broyés, analysés, puis mélangés avec des effluents d'élevage pour épandage.

LES ACTIONS DE COMMUNICATION :

- Au niveau scolaire : Une animation est faite pour sensibiliser les scolaires ainsi que des actions ponctuelles (exposition, conférences...)
- Pour le grand public avec participation à diverses manifestations locales.
- Communication écrite avec le journal du tri et autres informations.
- la mise à disposition de composteurs (214 en 2008)

LES PROJETS :

- Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (mise en place courant 2009)
- extension de la zone de collecte des cartons
- développement des conteneurs semi-enterrés
- étude sur le recyclage des palettes en bois
- rédaction d'un règlement de collecte des déchets ménagers
- mise en place d'un site Internet

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

IV – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE PRODUITES PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA VEISE.

Le rapport de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, établi par la DDASS de Haute Savoie, fait ressortir une bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau produite par le Syndicat des Eaux de la Veise.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60 %, la procédure administrative étant réalisée jusqu'à la phase déclaration d'utilité publique.

Des recommandations sont données en ce qui concerne :

- la protection du captage de Gruffy,
- les périmètres de protection des ouvrages de Chaux Balmont
- la réflexion à engager avec les utilisateurs des ressources en eau du Syndicat sur la sécurisation et le renforcement de l'approvisionnement en eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

V – ACCES AU PARKING DERRIERE LA POSTE.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre, des négociations ont été engagées avec LA POSTE afin de réaliser un chemin piétonnier permettant de relier la place de l'église au parking central.

L'emprise foncière ainsi acquise par la Commune d'ALBENS est de 158m² issus de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 1887.

Le prix convenu avec LA POSTE est de 1 910 €.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver l'achat à LA POSTE d'une partie de la parcelle C 1887, soit 158 m² pour le prix global de MILLE NEUF CENT DIX EUROS.
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Retrait de Monsieur Le Maire. Monsieur Robert GINET est désigné Président de séance.

VI – MODIFICATION DU PAE LES BOIS.

Le 11 mai 2006, le Conseil Municipal a délibéré afin d'instituer un PAE (programme d'aménagement d'ensemble) dans le secteur Les Bois, conformément aux dispositions de l'article L 332-9 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet ainsi l'ouverture à l'urbanisation du secteur après réalisation des équipements publics indispensables au fonctionnement de la zone. Les équipements publics propres à la zone avaient alors été estimés en mai 2006 à 708 140.00 € HT comprenant :

- les études préalables : 13 597.00 € HT,
- V.R.D : 333 250.00 € HT,
- bassin de rétention : 169 000.00 € HT,
- acquisitions foncières : 67 293.00 € HT,
- honoraires divers : 125 000.00 € HT.

Les estimations récentes des travaux de V.R.D. s'établissent à 223 250.00 € HT pour les travaux internes à la charge du PAE et 245 000.00 € HT pour les travaux de V.R.D. sur la R.D.54 dont 46 550.00 € HT à la charge de du PAE (soit 19 %). En effet, après concertation avec le Territoire de Développement Local et le maître d'œuvre, le Cabinet AIXGEO, le projet de tourne à gauche a été abandonné au profit d'un plateau surélevé. Cet équipement, moins lourd, permet d'alléger la part à mettre à la charge du PAE au titre des équipements propres à la zone qui s'élèvent donc désormais à 644 690.00 € HT au lieu de 708 140.00 € HT.

La participation aux équipements publics généraux et autres équipements publics restant inchangés, le montant global à mettre à la charge du PAE ressort à 1 014 690.00 € HT soit 1 213 569.24 € TTC (au lieu de 1 289 455.44 € TTC).

Le Conseil Municipal décide en conséquence de modifier la délibération du 11 mai 2006 en précisant que le nouveau coût total des équipements publics est de 2 630.171.44 € TTC dont 46.14 % à la charge du PAE soit 1 213 569.24 € TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 11 mai 2006 demeurent applicables.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VII – EVOLUTION CONCERNANT LA PROPRIETE MENICHON.

Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal avait sollicité la Société d'Aménagement de la Savoie au titre de son Agence Foncière pour l'acquisition de la propriété MENICHON cadastrée à la section C sous les numéros 597, 598 et 599, au lieudit « Les Prés Langard ».

L'opportunité de cet achat avait alors été évoquée afin de permettre une meilleure implantation du futur groupe scolaire à réaliser dans le secteur et une meilleure organisation des voies de circulation environnantes.

Le 15 juin 2009, la Société d'Aménagement de la Savoie faisait savoir que le dispositif dit Agence Foncière n'était pas adapté car ne s'inscrivant pas dans les orientations prises par le Comité d'Engagement.

Parallèlement, des négociations étaient menées avec les acquéreurs potentiels de la propriété en vue de la cession d'une bande de 5 mètres de large sur la parcelle C 597 et d'une petite partie d'emprise foncière à l'angle Est de la parcelle C 599.

Cette dernière solution paraît tout à fait raisonnable et ne remet pas en cause les orientations envisagées dans le cadre du projet de construction d'un second groupe scolaire.

L'ensemble de la propriété en question a fait l'objet d'une évaluation du Service France Domaine le 29 octobre 2008.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- de retirer la délibération du 22 décembre 2008 désormais sans objet,
- d'accepter l'achat aux CONSORTS MORVILLIERS ou futurs acquéreurs de la propriété, d'une bande de 5 mètres de large sur la parcelle C 597 et d'une petite partie d'emprise foncière à l'angle Est de la parcelle C 599. Cet achat sera réalisé au prix de 50 € le mètre carré.
- D'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

VIII – AMENAGEMENT DE LA RUE DES SAPINS : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

Une consultation des entreprises a été lancée le 26 juin 2009 pour les travaux d'aménagement de la rue des Sapins et de la Montée de Bacchus. Au vu du montant de l'estimatif des travaux qui s'élevait au total à 226 639,50 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec un lot unique et une seule tranche de travaux.

La date limite de remise des offres était le 19 août 2009. La Commune a reçu 5 offres.

Après ouverture des plis de candidature (1^{ère} enveloppe) lors de la réunion d'une Commission d'Attribution composée de Monsieur GINET Robert, Monsieur PETITCOLAS François, Monsieur PAULAIS Jean-Jacques et Monsieur FERREIRA José le 20 août 2009, les 5 candidats ont été retenues et leurs plis des offres (2^{ème} enveloppe) ouvertes. La Commission a décidé de rencontrer les 5 entreprises afin de négocier leurs offres. La rencontre avec chaque entreprise a eu lieu le 27 août dernier. Après négociations et analyse des offres par le cabinet AIX GEO, Maître d'œuvre de cette opération, les entreprises ont été classées, suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

1. l'entreprise PHM TP de Saint Alban Leysse (73),
2. l'entreprise MOULIN TP de Brignoud (38),
3. le groupement d'entreprises SASSI BTP/EIFFAGE de Rumilly (74),
4. le groupement d'entreprises GUINTOLI/BLONDET de Tullins (38),
5. le groupement d'entreprises LOCATELLI/EUROVIA de les Marches (73).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de suivre ce classement et d'attribuer le marché à l'entreprise PHM TP pour un montant de marché total de 196 793,40 € HT soit 235 364,90 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise PHM TP pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Sapins et de la Montée de Bacchus,
- Autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, à signer le marché de travaux avec l'entreprise PHM TP pour un montant total du marché de 196 793,40€ HT soit 235 364,90 € TTC.

IX – AMENAGEMENTS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 A LA SORTIE DU CHEF LIEU : COMPLEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION.

Par délibération du 28 janvier 2009, la Commune d'Albens a demandé une subvention au titre de la DGE auprès de la Préfecture et auprès du Conseil Général de la Savoie pour des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 54 et pour un montant de travaux de 181 000 € HT soit 216 476 € TTC.

Depuis, le projet a évolué et l'estimatif du Maître d'œuvre a été augmenté. Le projet serait réalisé en deux tranches et consisterait à permettre aux piétons de circuler en toute sécurité le long d'une partie de cette RD 54 afin de rejoindre le centre ville d'Albens (de l'avenue Général de Gaulle jusqu'à l'entrée du lotissement les « hautes-vues ») par la création de trottoir. De plus, la vitesse des véhicules serait ralentie par des plateaux surélevés au niveau des carrefours avec la « route des caves » et la « route des Bois ».

Le nouvel estimatif s'élève à 91 811 € HT pour la première tranche (de l'avenue général de Gaulle à l'intersection avec le chemin de la Côte à Champoulet) et à 247 202 € HT (du chemin de la Côte à l'entrée du lotissement « Les Hautes-Vues »).

La première tranche des travaux débiterait en novembre 2009.

Afin de permettre de réaliser le projet, un complément de subvention peut être demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander un complément de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie et auprès au Conseil Général de la Savoie, pour ces aménagements de sécurité de la RD 54 et pour un montant total de 339 013 € HT.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

X – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INSPECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ ET L'INSPECTION DES AIRES DE JEUX AVEC LA SOCIETE NORISKO-DERKA.

Le 3 mars 2009, suite à une consultation des entreprises, une convention d'inspection a été signée avec la société NORISKO devenue depuis DERKA concernant la vérification périodique annuelle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux et l'inspection des aires de jeux et équipements sportifs communaux.

Leur première intervention de cette année a été l'occasion de mettre au point les bâtiments et aires de jeux effectivement vérifiés.

Ainsi, pour la vérification des installations électriques trois bâtiments ont été enlevés de l'inspection : la Halte-garderie (à la charge de la CCCA), le gîte d'Ansigny et l'Eglise d'Ansigny et un bâtiment ajouté : le local communal de l'immeuble Berlioz.

Pour la vérification des installations gaz, un bâtiment a été ajouté : le local communal de l'immeuble Berlioz.

Pour l'inspection des aires de jeux, l'aire de jeux Chantal Mauduit avait été oubliée dans la liste des aires de jeux à vérifier et elle est donc à ajouter.

Le montant des inspections passerait donc de 2 040,00 € HT à 1 890,00 € HT pour la vérification des installations électriques, de 240 € HT à 300 € HT pour la vérification des installations gaz et de 520 € HT à 580 € HT pour l'inspection des aires de jeux et des équipements sportifs.

Un avenant doit donc être signé pour contractualiser ces modifications à la convention.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de cet avenant à la convention d'inspection signée avec la société NORISKO-DEKRA,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire et à Monsieur Robert GINET, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'avenant à cette convention avec la société NORISKO-DERKA.

XI – INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

La Communauté de Communes du Canton d'ALBENS, conformément à ses statuts, a en charge l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires par délégation du Conseil Général de la Savoie.

Ce service représente une charge importante pour la CCCA qui bénéficie du soutien financier du Conseil Général de la manière suivante :

- pour les collégiens : subvention à 100 % lorsque le domicile est situé à 3 kms et plus de l'établissement scolaire – pas de subvention pour une distance inférieure à 3 kms ;
- pour les enfants des écoles primaire et maternelle : 100 % lorsque le domicile est situé à 3 kms et plus de l'établissement scolaire – 50 % entre 1 et 3 kms – pas de subvention pour moins de 1 km.

Trois Communes – ALBENS, LA BIOLLE et SAINT GIROD - sont concernées par un ramassage d'enfants scolarisés à moins de 3 kms de leur domicile, pour lesquels une partie non subventionnée reste donc à la charge de la Collectivité.

C'est ainsi que les estimations établies par le Conseil Général pour l'année 2007-2008 font ressortir une charge de 82 914 € (y compris les enfants de l'école primaire et maternelle d'Albens).

Une étude financière est en cours, tant par la CCCA que par la Commune d'ALBENS et la Caisse des Ecoles afin de réduire les coûts et trouver une solution pour un meilleur remplissage des bus scolaires.

Parallèlement, la Commune va réaliser des travaux d'aménagements de voirie (chemins piétons – travaux de sécurité) à La Rippe et à la sortie de l'agglomération sur la RD 54, qui permettront de favoriser les déplacements à pied.

Le débat reste ouvert, plusieurs solutions ayant été évoquées : prise en charge au titre de la fiscalité intercommunale - mise en place d'un fonds de concours entre la CCCA et les collectivités concernées – mesures d'accueil plus strictes dans les cars scolaires – etc...

XII - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 JUILLET 2009 PORTANT RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI.

Par délibération du 8 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention signée avec l'Etat par le biais de l'ANPE pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat de droit privé a donc été renouvelé pour une période de 6 mois. Simultanément à cette décision, l'agent concerné par le CAE nous a fait parvenir par écrit son souhait de ne pas renouveler son contrat.

Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération en date du 8 juillet 2009 portant renouvellement d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi.

XIII – FORMATION DES SAPEURS POMPIERS : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE.

Le 23 février 2005, une convention a été signée entre le SDIS et la Mairie d'Albens pour fixer les modalités de disponibilités pour opérations et formations des agents employés par la Commune et également sapeurs pompiers volontaires.

Par délibération du 21 janvier 2008 cette convention a été actualisée (Monsieur Jean Pierre GUABELLO reste le seul sapeur pompier volontaire travaillant à la Commune).

A ce jour, soucieux de compenser et valoriser l'acte de civisme de l'employeur qui favorise le volontariat, le conseil d'administration du SDIS a décidé d'appliquer une nouvelle mesure, à compter du 1^{er} juillet 2009, permettant de favoriser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires. Il sera possible de rembourser à prix coûtant le salaire d'un sapeur pompier volontaire qui part en formation, dont le salaire a été maintenu par l'employeur.

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du SDIS
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à intervenir et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Jean-Luc ROSSILLON,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS